



DMUSIC 20.020

CONVENTION « ÉCOLES DE MUSIQUE »

Entre :

**La Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM),
représentée par : Pierre Lemoine, Président-Gérant**

d'une part,**et :**

VILLE DE ROYAN

ci-dessous dénommé l'Établissement, CONSERVATOIRE DE MUSIQUE BESANÇON GACHET**Adresse :** 1 rue des Arts

..... 17200 ROYAN

valablement représenté par (nom et qualité)

Monsieur CLECH, 1er Adjoint.

Représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

d'autre part,

ARTICLE 2 — TARIFS - CONDITIONS DE PAIEMENT

2.1 — L'Établissement réglera à la S.E.A.M. la somme correspondant à la formule choisie par celui-ci, selon l'une des formules ci-après :

	Nombre de pages de photocopies utilisées par élève et par an	Tarif *
Tranche 5	26 à 30 pages par élève et par an	6,86 € H.T. par élève et par an
Tranche 4	21 à 25 pages par élève et par an	6,18 € H.T. par élève et par an
Tranche 3	16 à 20 pages par élève et par an	5,48 € H.T. par élève et par an
Tranche 2	11 à 15 pages par élève et par an	4,80 € H.T. par élève et par an
Tranche 1	1 à 10 page(s) par élève et par an	4,12 € H.T. par élève et par an

*TVA 10% en sus

2.2 — Le paiement de la rémunération due à la SEAM sera effectué au plus tard le 31 mars de chaque année.

2.3 — Le montant de la redevance peut être révisé lors de chaque renouvellement du contrat, pour tenir compte, d'une part, de l'évolution des tarifs généraux des redevances SEAM et, d'autre part, de l'évolution des prix observés par l'INSEE (hors tabac et énergie).

Toute modification du barème prévu à l'article 2.1 sera notifiée, par écrit, à l'Établissement, six mois au moins avant la date de son entrée en vigueur.

ARTICLE 3 — ENGAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Afin de permettre à la SEAM d'établir sa facturation, la déclaration annuelle d'effectif qui comprend également le choix de la tranche de photocopies doit être effectuée par l'Établissement au moyen d'une « fiche déclarative » qui lui sera adressée. Cette fiche devra être obligatoirement renvoyée à la SEAM par l'Établissement, à la signature des présentes, puis au 31 octobre de chaque année.

L'effectif à déclarer est le nombre exact d'élèves inscrits dans l'Établissement quelles que soient les disciplines suivies à l'exception de la danse, de l'art dramatique et des jardins d'éveil musical.

La tranche de photocopies choisie par l'Établissement est annuelle, librement consentie et irrévocable pour l'année concernée.

En cas de carence, l'Établissement autorise la SEAM à prendre connaissance de tous les documents qui pourraient être utiles à la détermination des effectifs de l'Établissement ou à établir la facturation de l'année en cause sur la base de la déclaration précédente.

ARTICLE 4 — ENGAGEMENT DE LA SEAM

Sous réserve de la signature et de la bonne exécution des présentes, la SEAM s'engage à ne pas introduire d'action judiciaire à l'encontre de l'Établissement signataire des présentes relativement à des griefs concernant les copies utilisées ou réalisées dans l'Établissement, et ceci pour toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 5 — DUREE DE LA CONVENTION

5.1 — La présente convention est prévue pour une durée venant à expiration le 31 juillet suivant sa signature.

5.2 — La présente convention sera reconductible pour des périodes de deux années, sauf dénonciation formelle six mois avant l'échéance de chaque période par voie recommandée A.R. de l'un ou l'autre des signataires.

ARTICLE 6 — TIMBRES ET CONTROLES

6.1 — En ce qui concerne le nombre de photocopies, la SEAM agira par sondages et par statistiques et souhaite rencontrer dans cette tâche la bonne collaboration de l'Établissement, lequel s'engage obligatoirement à apposer ou faire apposer sur chaque photocopie réalisée au titre de ladite convention les timbres justificatifs fournis aux contractants par la SEAM aux frais de cette dernière en nombre correspondant à l'autorisation consentie.

6.2 — L'Établissement s'engage à permettre aux agents assermentés de la SEAM toute visite de contrôle et l'accès à tout document requis dans le cadre de la vérification de la bonne application de la présente convention.

ARTICLE 7 — REPARTITION

Les rémunérations versées à la SEAM seront réparties par cette dernière aux éditeurs conformément à ses statuts et règlements, étant précisé que chaque éditeur rémunérera ses auteurs selon les clés de répartition statutairement fixées.

ARTICLE 8 — CONDITIONS PARTICULIERES

Si l'Établissement appartient à une organisation syndicale ou professionnelle ayant passé une convention avec la SEAM, par dérogation à l'alinéa 2.1, la somme due, hors taxes, par élève et par an, sera fixée par avenant.

ARTICLE 9 — JURIDICTION

En cas de contestation quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties saisiront les tribunaux compétents de PARIS.

Fait à. ROYAN

le.. 15 janvier 2020

Pour l'Établissement
*(Faire précéder la signature
de la mention manuscrite « lu et approuvé »).*

Pour la SEAM



Pour le Maire
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Jean-Paul CLECH

La S.E.A.M.

La Société des Editeurs et Auteurs de Musique
31, rue de Châteaudun - 75009 PARIS
Tél. : 01 42 96 76 46 - Email : seamfrance@free.fr
www.seamfrance.fr
RCS Paris D 377 662 481



FICHE DÉCLARATIVE D'EFFECTIF

Année scolaire 2019 /2020

Nom et adresse de l'établissement (si corrections) :

Conservatoire de musique
RUE DES ARTS
17200 ROYAN

Adresse de facturation :

MAIRIE DE ROYAN

Adresse de facturation (si corrections) :

80 av de Poutaillac
17205 ROYAN Cdx

Tél : 0546065100

Tél (si corrections) :

Mail : y.lecalve@mairie-royan.fr

Mail (si corrections) :

Nom et fonction du représentant de l'établissement :

Monsieur Yann LE CALVE
DirecteurNom et fonction du représentant de l'établissement
(si corrections) :

• Effectif total de l'établissement = 389 élèves

• Effectif exempté (Élèves d'éveil musical, de danse et d'art dramatique) = 36 élèves

• Effectif net pris en compte = 353 élèves

Vous serez facturé comme
l'an dernier, soit en

2019	2020
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

• Nombre de pages choisi
(par élève et par an)

Tranche 1 1 à 10	Tranche 2 11 à 15	Tranche 3 16 à 20	Tranche 4 21 à 25	Tranche 5 25 à 30
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

• Etablissement membre de la FFEM (Fédération Française de l'Enseignement Musical)

OUI | NON

• Etablissement membre de la CMF (Confédération Musicale de France)

OUI | NON

JUSTIFICATIF D'ADHESION OBLIGATOIRE

Fait à ... Royan ...

Signature et cachet :

Le ... 15 janvier 2020 ...

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations ci-dessus
(Article 3 de la Convention).Pour le Maire
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Jean-Paul CLECH

Identifiant SEAM : 409

Ne rien inscrire dans cette case

Document à retourner complété à :

SEAM (Notre nouvelle adresse)

31 rue de Châteaudun – 75009 PARIS

Tél. 01.42.96.76.46 – E-mail : seamfrance@free.fr – Site : www.seamfrance.fr